

REGLEMENT INTERIEUR 2^{ème} FOIRE AUX LIVRES et VINYLES ; CD ; DVD ; VHS.

des Samedi 6 et Dimanche 7 JUIN 2026

organisée par l'Association des *Amys du Vieux Dieppe*
dans la salle des congrès, Bd de Verdun, 76200 Dieppe



Le JO du N° 179 du 3.8.2005 a publié la loi 2005-882 en faveur des petites et moyennes entreprises : L'article 21 complète ainsi les dispositions du code du commerce: « Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus, à condition qu'ils aient leur domicile ou leur résidence secondaire dans la commune ou l'intercommunalité »...

Article 1 : Les exposants seront uniquement des particuliers résidant à Dieppe ou dans sa proche région. Est appelé « Particulier », toute personne désirant vendre des biens personnels (*livres, vinyles ; cd ; dvd ; vhs ; à l'exclusion de tout autre objet*) à titre exceptionnel et n'exerçant pas la profession de Bouquiniste, Brocanteur ou Antiquaire.

Article 2 : La photocopie de la carte nationale d'identité (recto-verso), les coordonnées complètes et la liste des documents à vendre, sont obligatoires pour l'inscription. Celles-ci seront closes dès remplissage des emplacements disponibles sur le plan de la salle. **Le paiement de l'emplacement doit être joint à l'inscription.**

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-participation à cette Foire aux Livres.

Article 3 : Les exposants seront accueillis et pourront s'installer de 7h30 à 9h00. Le soir, nous leur demandons de ne pas ranger leur stand avant 17h, par respect pour les visiteurs.

L'ouverture gratuite au public débutera à 9h jusqu'à 17h sans interruption.

Rangement de la salle dimanche de 17h à 18h. Les emplacements doivent être impérativement libérés à 18h. Une aide matérielle pour le rangement de la salle serait la bienvenue. Soyez-en remerciés par avance.

Article 4 : Toute personne physique tenant un stand devra respecter la place qui lui aura été attribuée sans y ajouter étagère, meuble ou autre rangement qui entraverait les espaces libres délimités (*dont les allées*). A la fin des deux jours le stand devra être démonté et l'emplacement obligatoirement nettoyé par l'exposant. En cas de dégradation commise par celui-ci, les organisateurs se réservent le droit de poursuite afin de réclamer une indemnisation.

Article 5 : Les documents et objets exposés le seront sous la seule responsabilité des exposants. L'Association des « Amys du Vieux Dieppe » décline toute responsabilité sur les détériorations éventuelles, les vols et autres dommages qui pourraient avoir lieu le jour de la manifestation.

Article 6 : S'il existe des règles sanitaires en vigueur, elles seront affichées à l'entrée de la salle et devront être impérativement respectées.

Article 7 : Les organisateurs se réservent le droit d'exclure à n'importe quel moment de la manifestation les exposants qui ne respecteraient pas le présent règlement, ou dont l'attitude ou les propos nuiraient au déroulement convivial de cette journée. **Le fait de réserver un emplacement vaut acceptation dudit règlement.**

Article 8 : Le déchargement et le chargement des véhicules devront se faire en respectant la libre circulation routière et avec toute la sécurité des personnes et des biens requise. **Le chemin d'accès sur le côté de la salle doit rester libre.**

Article 9 : L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de non-respect des textes en vigueur, lors de contrôle par les services de l'Etat ou par les services municipaux.

Article 10 : Pour toute information complémentaire, veuillez contacter l'Association des Amys du Vieux Dieppe:

- Par courriel à l'adresse suivante: amysvieuxdieppe@gmail.com
- Par courrier : Didier Accary 54 rue Albert Lamotte 76370 Neuville-les-Dieppe.
- Par tél : 06 14 16 30 77



Fait à Dieppe, le 1er janvier 2026.
Pour l'Association des Amys du Vieux Dieppe, le Président,
Guy Turquer



fondée le 5 mars 1912 ; déclarée le 20 août 1912 (selon la loi de 1901) ; enregistrée au J.O. de la République Française le 6 septembre 1912,
et reconnue d'Utilité Publique par décret du 17 mai 2006, publié au Journal Officiel le 20 mai 2006

Médaille de la Ville de Dieppe du 31 mars 2012